

Et deniers
alaquelle sera
La succession intestat
aley afferante en sa furs. qualite du reg.
distractions et somme complent de la reception de la
somme qui deniers de capital et partie des interts
d'apport frais et depans de l'ad. sentence led. jehus
quille eulout led. viguier marsselin comme paye
de ses deniers et de subroge, ensemble au surplus des
interts aley deus a raison de ce dont il luy fait sumy
pour cause et en fauueur du prefont contrainct et pour
éviter plus long procès, et moyennant tout ce dessus
led. procès demeure pour. fin et termine et les parties
Respectivement quittes de tous les droits ce dessus traites
lequel jehus a remis aud. Jean viguier de expedition en
forme et en parchemin de la furs. sentence pour luy
servir ala furs. subrogant et a ses risques et fortunes
ainsi quil auisera avec promesse de luy remettre
S'il luy a besoin les actes du procès etabliant ses